

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/04/18

Dossier complet le :

04/04/18

N° d'enregistrement :

F01118P0088

1. Intitulé du projet

Massy ZAC Vilgénis - Permis d'aménager secteur Ville

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Massy

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Samsoen, Nicolas, Maire de Massy

RCS / SIRET

2 1 9 1 0 3 7 7 7 0 0 0 1 3

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	6.a - Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.
39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	39 - Création d'une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce permis d'aménager a pour objet la création d'une place publique dans son aire et la création de voies nouvelles adjacentes. Par ailleurs, la parcelle existante AI 007 contenue dans le secteur du permis d'aménager est divisée en 3 lots, le lot A1 qui comprendra un équipement public (groupe scolaire), le lot A2 qui comprendra des logements, des commerces de proximité et un équipement public (crèche) et le lot A3 qui comprendra des logements.

Objet des démolitions :

Il s'agit de deux bâtiments situés sur la parcelle AI 007 (rue de Vilgénis) actuellement dédiée au sport. Les démolitions concernent les deux bâtiments, un bâtiment de vestiaires (1) situé contre le parking existant à l'Ouest et la rue de Vilgénis au Sud, et un bâtiment d'abri (2) situé au Nord de la médiane du terrain de sport. Le bâtiment 1 a une emprise au sol de 249 m² et le bâtiment 2 a une emprise au sol de 23 m².

Les deux bâtiments ont été construits dans les années 1970 et comportent chacun un seul niveau à RDC.

4.2 Objectifs du projet

Ce permis d'aménager a pour objectif la création d'un espace public et la création de voies nouvelles adjacentes au sein de la parcelle AI-7 permettant l'accès à l'ensemble de la ZAC Vilgénis.

La requalification de la rue de Vilgénis (non inclus dans le périmètre de la présente demande d'examen) et de son espace public permettra de relier le quartier au reste de la commune et d'aménager son entrée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

ZAC Massy Vilgénis :

La ZAC Massy Vilgénis comprend trois secteurs de phasage : le secteur 1 à l'Ouest de la future allée du Parc, le secteur 2 au Nord du secteur Air France et le secteur 3 à l'Est de la future allée du Parc et au Sud du secteur Air France.

Le présent projet, propre au permis d'aménager, comprend donc une phase 1 concernant ses espaces publics et les accès aux lots A1 et A2, et une phase 3 pour finaliser la future allée du Parc du secteur ainsi que les accès au lot A3.

Permis d'aménager secteur ville (présente demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale) :

Compte-tenu du planning provisoire en cours de validation, les travaux préparatoires pour les zones nommées 1, 2 et 3 se dérouleront entre le mois d'Août et le mois de Décembre inclus 2018 . La zone 1 correspond à la voie Nord/Sud entre les lots A2 et A3, la zone 2 correspond à la voie Nord/Sud entre les lots A1 et A2, la zone 3 correspond à la voie Est/Ouest au Nord des lots A1, A2 et A3.

Pour ces zones, les travaux de terrassement seront réalisés au mois d'Août 2018, les travaux liés aux réseaux EU / EP / AEP entre Septembre et Octobre 2018 et les travaux de voirie de la phase 1 entre Novembre et Décembre 2018.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Concernant le secteur au Sud de la ZAC (en dehors du périmètre du permis d'aménager et de la présente demande d'examen au cas par cas) et au niveau de l'entrée depuis la rue de Vilgénis, il a été retenu de conserver l'alignement de voirie actuel et de créer un carrefour à feux car cette solution permet une meilleure intégration de la sortie d'urgence des pompiers et nécessite une emprise de moindre importance sur les terrains actuels. L'étude de circulation a par ailleurs permis de confirmer que le trafic sera fluide en situation projetée malgré l'augmentation significative du flux de véhicules sur cet axe routier (étude globale sur l'ensemble de la ZAC).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet de ZAC, Étude d'impact, Déclaration au titre de la loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'opération	21 812 m ²
Plus grande longueur du site	252 m
Plus petite longueur du site	246 m
Plus grande largeur du site	107 m
Plus petite largeur du site	63 m
Surface de plancher prévisionnelle totale (lot A1: env. 5 500m ² / lot A2: env. 10 900m ² / lot A3: env. 4 800m ²)	environ 21 200m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

32 Rue de Vilgénis
Massy - 91300

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 14 '4 1 " 885 Lat. 4 8 ° 4 3 ' 5 0 " 676

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La RD 120 est un ouvrage de voirie réaménagé dans le cadre du projet de la ZAC Massy Vilgénis (aménagement non inclus dans le périmètre de la présente demande d'examen)

Le projet de ZAC a été soumis à un avis de l'autorité environnementale rendu le 31 Décembre 2015. Il vise la requalification d'un espace urbain composé d'une friche urbaine et de ses emprises publiques limitrophes ainsi que la valorisation et l'ouverture au public du parc de Vilgénis. Une étude d'impact concernant la ZAC a été réalisée en Octobre 2015.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancien parc du Château de Vilgénis, son Château et ses communs sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis l'arrêté ministériel du 23 septembre 1977. Le projet se situe dans l'emprise d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) depuis l'arrêté préfectoral du 27 février 2001 qui fixe un périmètre de protection de 500 mètres autour du château.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Domaine de Vilgénis est un site inscrit depuis le 18 juin 1948.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La vallée de la Bièvre est un site classé depuis le 7 juillet 2000.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la zone concernée par la présente demande: Destruction d'espèces et d'habitats (talus d'orchidées, friches), avec engagement de relocalisation sur le territoire de la commune tel que décrit dans l'étude d'impact.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la ZAC est soumis, au Nord, à un risque d'inondation par remontée de nappe. Le risque progresse en direction de la Vallée de la Bièvre. Le pourtour Est de la zone est également soumise à des inondations par débordements de cours d'eau. Les argiles contenues dans les marnes à huîtres et dans les argiles vertes sont très sensibles à l'eau et leur présence entraîne un aléa fort vis-à-vis du gonflement de ces terrains. Le terrain concerné par la présente demande, situé au Sud en partie haute du site, n'est pas impacté par les risques d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ouvre le site à la circulation automobile et aux déplacements dits doux pour l'usage des habitants du futur quartier et des riverains.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit lié à la circulation automobile sur les voies créées et la rue de Vilgénis réaménagée. Cependant, les niveaux sonores estimés sur ces axes respecteront les seuils maximums admissibles réglementaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les luminaires implantés dans l'espace public du projet et les luminaires contenus dans les espaces construits génèrent des émissions lumineuses d'ordre domestique. En remontant vers le Nord, les spectres des éclairages publics s'adaptent à l'implantation forestière et naturelle (spectre rouge). Concernant le secteur du permis d'aménager, la place qui sert d'entrée au quartier est en lien avec la rue et les usages de commerces, l'espace le plus éclairé de la ZAC (place Représentation).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de ZAC globale prévoit la construction d'environ 1000 logements et est donc en faveur de l'habitat. Egalement, le projet de ZAC globale prévoit en plus de la conservation de terrains publics dédiés aux activités de loisirs et sportives, la construction d'équipements publics : scolaires et sportifs. Le secteur du permis d'aménager comprendra un groupe scolaire (lot A1), un premier lot de logements, commerces de proximité et crèche (lot A2) et un second lot de logements (lot A3).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

D'après le plan masse AVP du projet de ZAC globale de Vilgénis, les zones 2 et 4 associées à la servitude d'utilité publique, concernent en majeure partie les futurs espaces publics de la ZAC qui sont notamment destinées à recevoir les voiries et réseaux de desserte des îlots privés. Afin de permettre le passage des canalisations du projet à proximité immédiate de ces deux zones, la DRIEE Ile-de-France a apporté par courrier le 28/02/2017, et sur la base d'une proposition faite par la société CEDRES, une modification au règlement de la servitude qui consiste à ajouter une notion de distance minimale (1 m) entre la canalisation et le spot de pollution.

Par ailleurs, pour permettre le creusement au droit de ces zones en vue de l'aménagement des voiries, la DRIEE a ajouté une mention précisant qu'une dépollution ou excavation est nécessaire dans le cas où les spots de pollution sont touchés lors des creusements. Ainsi, au regard des modifications qui ont été apportées à l'arrêté de SUP par la DRIEE, le projet est compatible avec l'article 3.1. L'aspect lié à la ventilation des logements dans l'article 3.3 de la servitude, concernera les projets de construction privés qui devront être compatibles avec cette règle de 12 v/j. A noter que le groupe scolaire et la crèche sont situés en dehors des zones 2 et 4. Le projet est donc compatible avec l'article 3.3 de l'arrêté de SUP.

Concernant le périmètre du présent permis d'aménager, il n'y a pas de zone de pollution constatée dans ce secteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MASSY

le.

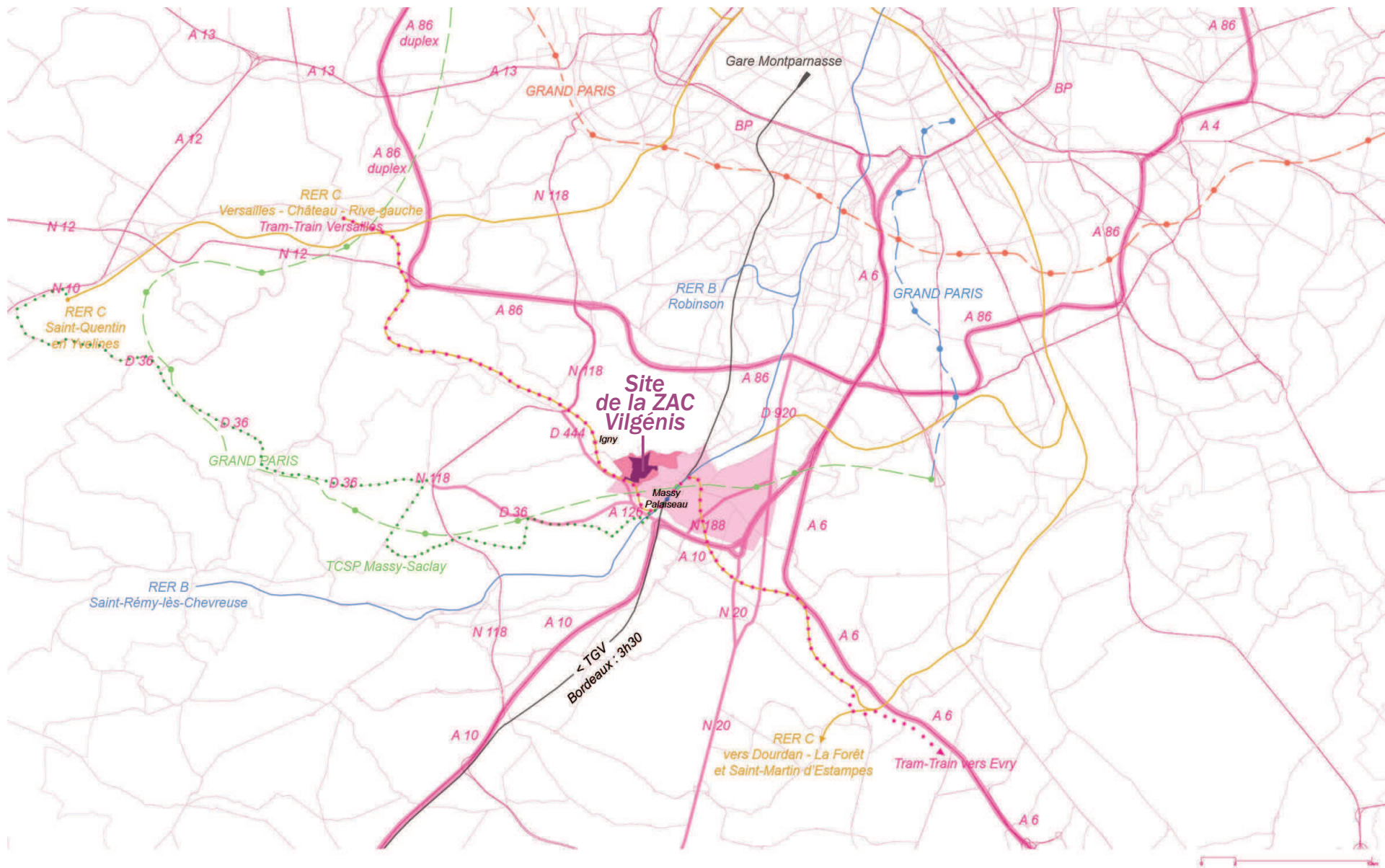
28 MARS 2018

Signature



Nicolas SAMSON,
Maire de MASSY

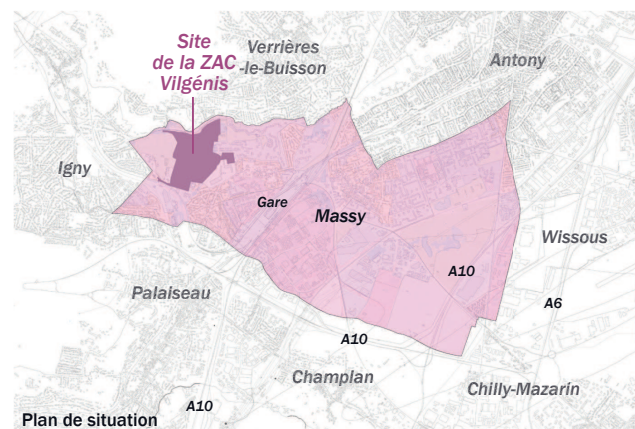
Pièces annexes 02 : Plan de situation



Pièces annexes 02 : Plan de situation

Le site de Vilgénis est implanté à l'Ouest de la commune de Massy, à proximité de Verrières-le-Buisson et Igny, sur la rive droite de la vallée de la Bièvre. Le parc de Vilgénis est une continuité boisée de l'imposante forêt domaniale de Verrières dominant le plateau au nord du site.

Le site est bordé par la rue de Vilgénis permettant un accès rapide à la RD444 via le rond-point du Pileu menant à la N118 vers Paris ou l'A6/A10. Un réseau de bus est présent avec la ligne 119 et Massy-bus dont l'arrêt le plus proche se trouve au Sud du site. De plus, le site est concerné par le projet de prolongement du Tram 12 Express Massy-Évry à Versailles-Chantiers avec la création d'une station supplémentaire, à l'interface entre le quartier de Vilgénis et celui du Pileu. A terme, il sera possible de rejoindre le pôle multimodal de Massy-TGV en 3 minutes.



Pièces annexes 02 : Plan de situation

Au nord du site, une zone naturelle aujourd'hui fermée au public accueille un espace naturel remarquable comprenant des points d'eaux entourés d'une ceinture végétale, des zones boisées, des friches et des prairies.

La partie Sud du site, qui accueillait les locaux d'activités, est composée d'une vingtaine de bâtiments obsolètes et inoccupés.

Dans le but de garantir un projet de qualité, réfléchi et d'une densité modérée, la ville de Massy a décidé la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAC permet ainsi à la collectivité de maîtriser le projet d'aménagement.



SECTEUR VILLE ZAC VILGENIS, Massy (91) PERMIS D'AMENAGER

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION
EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



DEMANDEUR :
COMMUNE DE MASSY
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 91300 - MASSY
01 60 13 30 00

ARCHITECTE:
FRANCOIS LECLERCQ
38 RUE DU REPOS, 75 020 PARIS
01 44 61 82 82

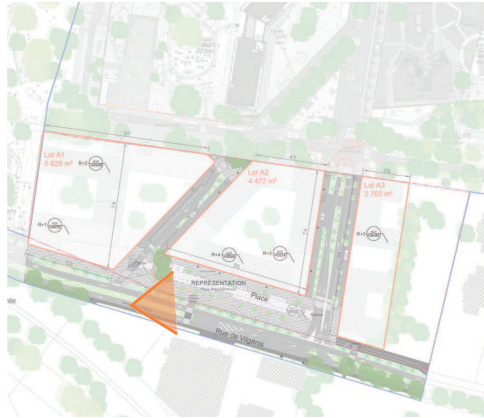
CERFA
PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE
D'IMPLANTATION

DATE **MARS 2018**

N° PD	TYPE	CODE	INDICE	ECHELLE
X		A R C		/

Pièces annexes 03 : Photographies datées de la zone d'implantation

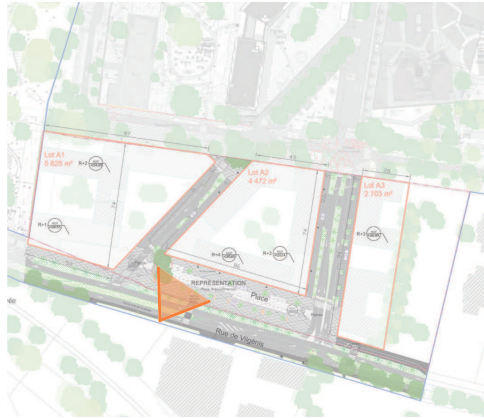
Photographie 1 : Rue de Vilgénis
3 Mars 2016



1.1

Pièces annexes 03 : Photographies datées de la zone d'implantation

Photographie 2 : Terrain existant
3 Mars 2016



SECTEUR VILLE ZAC VILGENIS, Massy (91) PERMIS D'AMENAGER

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION
EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



DEMANDEUR :
COMMUNE DE MASSY
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 91300 - MASSY
01 60 13 30 00

ARCHITECTE:
FRANCOIS LECLERCQ
39 RUE DU REPOS, 75 020 PARIS
01 44 61 82 82

CERFA

PLAN DU PROJET

DATE **MARS 2018**

N° PD	TYPE	CODE	INDICE	ECHELLE
X		A R C		/

SECTEUR VILLE ZAC VILGENIS, Massy (91) PERMIS D'AMENAGER

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION
EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



DEMANDEUR :
COMMUNE DE MASSY
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 91300 - MASSY
01 60 13 30 00

ARCHITECTE:
FRANCOIS LECLERCQ
38 RUE DU REPOS, 75 020 PARIS
01 44 61 82 82

CERFA PLAN DES ABORDS DU PROJET

DATE **MARS 2018**

N° PD	TYPE	CODE	INDICE	ECHELLE
X		A R C		/

Pièce annexes 05 : Plan des abords du projet

Au nord du site, une zone naturelle aujourd'hui fermée au public accueille un espace naturel remarquable comprenant des points d'eaux entourés d'une ceinture végétale, des zones boisées, des friches et des prairies.

La partie Sud du site, qui accueillait les locaux d'activités, est composée d'une vingtaine de bâtiments obsolètes et inoccupés.

Dans le but de garantir un projet de qualité, réfléchi et d'une densité modérée, la ville de Massy a décidé la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAC permet ainsi à la collectivité de maîtriser le projet d'aménagement.



Pièce annexe 06 : Plan de localisation des sites NATURA 2000 proches

